

N° 26/21/Présidente

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent délégation pour statuer sur les recours en annulation formés contre les demandes d'asile ayant fait l'objet d'une décision de transfert.

Vice-présidents : Michel L'HIRONDEL
 Rozenn CARAËS
 Caroline BENTÉJAC

Premiers conseillers : Gilles JURIE
 Carine TRIMOUILLE
 Loïc PANIGHEL
 Lisa BOLLON
 Christophe NIVET

Conseillers : Julien BRUN
 Géraldine VELLA
 Goulven PERRAUD
 Hannah MICHAUD
 Charlotte DE OLIVEIRA
 Chloé BRASSET
 Evan BONIC

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1er avril 2026 ayant le même objet.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administrative et publiée sur le site internet de la juridiction.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2026.



Jeannette Féménia